Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Motion Andrea Burgener Woeffray / François Roubaty 2014-GC-101
Prolongation des fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et d'accueil extrascolaire

I. Résumé de la motion

Par motion développée le 15 mai 2014, les intervenants demandent au Conseil d'Etat de prolonger d'au moins deux ans les dispositions transitoires de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et de modifier notamment l'article 17, alinéa 2 et l'article 18, alinéa 2 de ladite loi dans ce sens et d'allouer à ces deux fonds cantonaux les montants nécessaires.

Un des objectifs de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (art. 1 LStE).

Pour favoriser l'augmentation de l'offre, la LStE a institué un programme d'incitation à la création de nouvelles places d'accueil en crèche et en accueils extrascolaires selon des dispositions clairement définies et limitées dans le temps :

> Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche verse 5000 francs pour chaque place à plein temps ouverte entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014 (art. 17)

> Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire verse 3000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2014 (art. 18).

Cette aide est allouée lors de la première année d'ouverture, afin de soutenir les structures dans leur phase de démarrage.

C'est grâce aux efforts des communes, mais également grâce à cette aide forfaitaire unique, que de nombreuses places se sont créées. Les versements de ces fonds sont arrivés à échéance. Cependant, les besoins en matière de places de crèche et/ou en matière d'accueil extrascolaire subsistent. Une prolongation de ces fonds servira à maintenir l'élan des acteurs pour qu'ils continuent dans leurs efforts de créer davantage de places dans les crèches et/ou dans les accueils extrascolaires. Elle contribuera également à répondre aux exigences démographiques et à la construction d'une image d'un canton prêt à soutenir les familles.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que les Fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et de places d'accueil extrascolaire, doté respectivement de 1 400 000 francs et de 1 000 000 francs, ont permis d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), 280 places d'accueil en crèche et 333.33 places d'accueil extrascolaire à plein temps nouvellement ouvertes ont été soutenues dans le canton de Fribourg.

Ainsi actuellement, le canton de Fribourg compte 1638 places en crèche et 1591 places le matin, 2830 places le midi et 2154 places l'après-midi en accueil extrascolaire (état au 1er juin 2016). Cependant, les deux fonds sont maintenant épuisés. Parallèlement, de nombreuses demandes de création ou d'augmentation de places au sein de structures sont encore en cours d'analyse.

> **Un besoin grandissant**

Les places créées dans le canton de Fribourg ont permis d'atteindre les chiffres fixés par le Conseil d'Etat dans les objectifs du message accompagnant la LStE. Néanmoins, il apparaît que le besoin en matière de places d'accueil extrafamilial a lui aussi évolué. En effet, le canton de Fribourg connaît depuis plusieurs années une très forte croissance démographique créant ainsi des besoins supplémentaires en matière d'accueil en crèche et en accueil extrascolaire. Ce sont des besoins qui ne pouvaient être estimés au moment des travaux préparatoires de la loi.

En plus, le modèle familial est en pleine évolution et les femmes - aujourd'hui aussi bien formées que les hommes - n'ont cessé, au cours de ces dernières années, d'augmenter tant leur participation au marché de l'emploi que leur taux d'activité. Cette évolution participe également à un besoin supplémentaire de places d'accueil extrafamilial.

La conciliation entre vie familiale - vie professionnelle reste ainsi une préoccupation importante des familles du canton.

> **Pénurie de personnel qualifié**

La problématique de la conciliation de la vie familiale - vie professionnelle touche aussi les entreprises et l'économie du canton. Une pénurie de personnel qualifié se manifeste dans certaines branches et la situation va encore empirer au cours des prochaines années. Ainsi, le Conseil fédéral a identifié cette pénurie comme une faiblesse de l'économie suisse[1]. En parallèle au besoin grandissant de la demande en main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée, l'augmentation de la population active ralentit ; et il faut même s'attendre à un recul du nombre d'actifs et d'actives à partir de 2020. Toujours selon le rapport du Conseil fédéral, la plupart des pays industrialisés sont confrontés à ces problèmes démographiques et la concurrence internationale en matière de main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée va se renforcer.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse », votée le 9 février 2014, risque d'accentuer la pénurie de personnel qualifié. Suite à cette évolution, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, et parmi eux le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, ont

---

[1] « Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié – Etat de la mise en œuvre et voie à suivre », Rapport du Conseil fédéral, 19 juin 2015, Berne

signé une convention « sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et sur une meilleure mobilisation du potentiel de main d'œuvre nationale »[2]. Une des quatre priorités de cette convention consiste en : *« L'encouragement de l'activité professionnelle, en particulier celle des femmes, par des mesures qui permettront de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale (retour à la vie professionnelle, réinsertion, accroissement des taux d'occupation) ».*

Le Conseil d'Etat a soutenu la décision des Chambres fédérales du 26 septembre 2014 de prolonger de quatre ans, soit jusqu'au 31 janvier 2019, le programme d'impulsion à la création de places d'accueil extrafamilial et d'autoriser un nouveau crédit d'engagement de 120 millions de francs. La loi fédérale est entrée en vigueur le 1er février 2015. Les nouvelles demandes d'aides financières ne peuvent être déposées que pour des structures nouvellement créées ou augmentant leur offre de manière significative.

Comme jusqu'à présent, le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre son soutien aux préavis positifs du canton dispensés par le SEJ pour les demandes déposées par les structures fribourgeoises auprès de la Confédération.

> Un instrument efficace

Malgré le fait qu'il n'existe pas d'analyse spécifique au niveau fribourgeois, une évaluation des aides financières de la Confédération montre que l'effet à long terme de telles aides financières est très important[3] : au moment de l'enquête, au printemps 2013, 98 % des structures d'accueil collectif de jour et 95 % des structures d'accueil parascolaire, dont la requête a été acceptée depuis un an au moins, existaient toujours. La majorité de ces structures ont pu maintenir le volume et la qualité de leur offre, et même parfois les augmenter.

La même étude confirme que les structures d'accueil aident grandement les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Sans places d'accueil, environ la moitié des parents interrogés devraient mettre un terme à leur activité lucrative ou la réduire fortement.

Les aides financières comme les deux Fonds cantonaux d'incitation constituent donc des mesures très efficaces pour améliorer la conciliation de la vie familiale - vie professionnelle et l'encouragement de l'activité professionnelle des parents.

> Proposition

Afin de satisfaire la demande en places d'accueil extrascolaire, les communes fribourgeoises ont entrepris des efforts très importants au cours de ces dernières années. Cependant, suite à la croissance de la demande en matière de places dans les structures, le défi persiste. Le Conseil d'Etat constate dès lors qu'une incitation financière est nécessaire. Cela d'autant plus que cet instrument s'avère très efficace et que la demande en matière d'accueil extrafamilial va augmenter au cours des années à venir. La réponse à cette demande concrète constitue un maillon d'une grande importance pour l'économie fribourgeoise et permettra de favoriser l'indépendance financière des familles.

---

[2] « Convention entre la Confédération et les cantons sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et sur une meilleure mobilisation du potentiel de main d'œuvre nationale pour la période 2015 – 2018 (FKI plus) », juin 2015

[3] « Places d'accueil: effets à long terme de l'incitation financière », www.bsv.admin.ch/aktuell/reden/00122/index.html?lang=fr&msg-id=51498, 19 décembre 2013, Berne

Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le Conseil d'Etat, en collaboration avec les milieux économiques, travaille sur un nouveau programme d'incitation à la création de places et de subventionnement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat observe avec attention l'évolution au niveau de la Confédération. Le Conseil fédéral a transmis en juin 2016 au Parlement un message concernant la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Il propose de mettre en place des incitations financières pour un montant total de 100 millions de francs sur cinq ans. En cas d'acceptation du projet, le Conseil d'Etat veillera à la bonne coordination entre ce programme et les mesures cantonales.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil d'accepter la motion dans le sens d'un examen de la mise en œuvre d'un second programme d'incitation dans le cadre de la RIE III.

5 septembre 2016